



JULLIEN ROL FERTIER

**LES SERVICES POSTAVOUE® COUR  
DE PARIS - COUR DE VERSAILLES**  
*Définition et tarifs 2023*

**Postavoué®** est un département de **JRF** qui propose aux avocats des prestations à forfait à côté des honoraires librement débattus et des autres services offerts par le cabinet. Cette prestation est régie, sauf convention contraire, par les dispositions de l'article 11-5 du R.I.N.

**1. Postulation devant le Tribunal judiciaire :**

Montant	Particuliers	Société
<b>Honoraire forfaitaire de postulation de droit commun</b>	<b>800€ H.T. (960€TTC)</b>	<b>950€ H.T. (1140€ TTC)</b>
<b>Honoraire forfaitaire de Postulation en Référé :</b>		
- En demande	500 € HT – 600 TTC	600 € HT – 720 € TTC
- En défense et 2 parties	300 € HT – 360 TTC	400 € HT – 480 TTC
- En défense et plusieurs parties	500 € HT – 600 TTC	600 € HT – 720 € TTC
<b>Préparation et dépôt de dossier de Plaidoirie</b>	<b>180€ HT* (216€ TTC)</b>	<b>200€ HT* (240€ TTC)</b>
<b>Audience renvoi**</b>	<b>150€ HT (180€ TTC)</b>	<b>150€ HT (180€ TTC)</b>

\* Dans la limite de 30 pièces et de 150 pages et sur devis, au-delà

\*\* Devant le Tribunal judiciaire de Versailles et selon devis pour les autres juridictions.

**1.1. Postulation devant le Tribunal de Commerce de Versailles :**

- 800€ HT soit 960€ TTC

**1.2. Plaidoirie :**

- Entre 600€ HT et 1000€ HT en fonction du dossier

## 2. Postulation devant la Cour :

L'honoraire forfaitaire est majoré d'un tiers devant la Cour.

Cette majoration tient compte de la spécialité, de la responsabilité aggravée du postulant et de la technicité de la communication avec les investissements humains et matériels que cela impose.

Montant	Particuliers	Société
<b>Honoraire forfaitaire de base « Appellant » *</b> (le contenu et les limites sont définis ci-après)	<b>1000€ H.T.* (1200€ TTC)</b>	<b>1300€ H.T. (1560€ TTC)</b>
<b>Honoraire forfaitaire de base « Intimé »</b> (le contenu et les limites sont définis ci-après)	<b>950€ H.T.* (1140€ TTC)</b>	<b>1200€ H.T. (1440€ TTC)</b>
<b>Honoraire forfaitaire « Référé arrêt de L'exécution provisoire »</b> (prise de date/délivrance et placement de l'assignation)	<b>200€ HT (240€ TTC)</b>	<b>250€ HT (300€ TTC)</b>
<b>Préparation et dépôt de dossier de plaidoirie **</b>	<b>180€ HT** (216€ TTC)</b>	<b>200€ HT* (240€ TTC)</b>
<b>Audience de renvoi</b>	<b>120€ HT (144€ TTC)</b>	<b>150€ HT (180€ TTC)</b>

\* Majoration de 100 E HT pour toute demande de déclaration d'appel devant être régularisée dans un délai de moins de 24 h

\*\* Dans la limite de 30 pièces et de 150 pages et sur devis, au delà

3. La prestation à forfait ne comprend pas le montant des **taxes (225€) à régler par le client à l'ouverture du dossier**, ni les **débours** (actes d'huissier principalement).  
Dans l'hypothèse où le cabinet ferait l'avance des frais pour le compte du client, ils devront être réglés à réception de la facture, à défaut de quoi toute diligence pourrait être suspendue.
4. L'honoraire forfaitaire rémunère une prestation qui s'étend de l'ouverture du dossier à la décision sur le fond (hors signification à partie et toutes mesures d'exécution, même amiables) et comprend la garantie de la recevabilité formelle des actes, la mise en état des dossiers et la communication de l'ensemble des informations de manière dématérialisée pour un dossier comportant deux parties et dans la limite d'une équivalence temps n'excédant pas **cinq heures**.
5. Lorsque la durée du procès excède 18 mois, l'honoraire de base est complété par un honoraire complémentaire de **275€ H.T.**
6. L'honoraire forfaitaire de base ne s'applique pas lorsque le litige est important, ce qui suppose des sujétions et responsabilités aggravées ; dans ce cas, l'honoraire est fixé d'un commun accord à l'origine du dossier et peut inclure le coût d'une assurance complémentaire si l'intérêt du litige excède 4 M€.
7. L'honoraire forfaitaire de base est par ailleurs complété par le montant des dépens que l'avocat a pu recouvrer sur la partie adverse dans la limite de 300 € HT ;
8. L'honoraire forfaitaire ne comprend ni la consultation ni la rédaction des conclusions et des actes, ni la plaidoirie, ni l'exécution des décisions. Il est par ailleurs minoré si le dossier ne va pas jusqu'à son terme, ou majoré en considération du nombre de parties ayant un représentant distinct ou des décisions intervenant au cours de l'instance, dans les conditions suivantes :

<b>Coefficients d'avancement (en % du tarif de base)</b>	
Ouverture du dossier	<b>30%</b>
Ordonnance de dessaisissement, de caducité ou d'irrecevabilité mettant fin à l'instance	<b>50%</b>
Conclusions au fond	<b>70%</b>

<b>Coefficients de majoration (en % du tarif de base )</b>	
Assignation en intervention ou appel provoqué	<b>20%</b>
Ordonnances juridictionnelles du JME ou CME	<b>20%</b>
Arrêt sur déféré ou ne mettant pas fin à l'instance	<b>20%</b>
3 à 5 parties ayant un représentant distinct	<b>10%</b>
6 à 10 parties ayant un représentant distinct	<b>15%</b>
Plus de 10 parties ayant un représentant distinct	<b>20%</b>

9. Les prestations n'étant pas comprises dans le forfait *postavoué*® défini à l'article 4 ou qui l'excéderaient seront facturées **275 € HT/ heure** pour le temps passé.
10. Toute autre prestation relative à l'activité de conseil ou de défense devant les juridictions de première instance et d'appel fera l'objet d'une convention d'honoraires distincte.
11. A défaut de paiement dans le délai d'un mois, le cabinet se réserve le droit de suspendre toutes diligences jusqu'à complet paiement. Tout retard injustifié dans le règlement de la facture sera en outre sanctionné par des frais de pénalité de 100 € HT couvrant les frais de relance ainsi que le préjudice économique